

dans l'état comparatif suivant. L'on devra probablement réserver une marge pour les radiations éventuelles, dans les inscriptions faites l'année dernière ; mais avec le système d'inspection parfait, actuellement en force, il n'est pas probable que les chiffres en seront beaucoup modifiés à l'égard d'aucune autre période. C'est à ce système d'inspection, joint à l'augmentation des demandes d'établissements et pré-emption dans les meilleurs districts habités du Manitoba, que l'on doit attribuer en grande partie le nombre d'inscriptions devenues nulles depuis longtemps et dont la radiation n'a été formellement opérée et enregistrée que depuis les trois ou quatre dernières années seulement. Jusqu'à présent, rien ne permettait de distinguer dans les rapports du ministère, en quel temps avaient été faites les inscriptions dont la radiation était de temps à autre enregistrée et publiée à cette lacune.

ETAT du nombre d'établissements et de préemptions dont il a été fait rapport au bureau des terres fédérales à Ottawa, de 1874 à 1886, ainsi que du nombre des radiations faites chaque année.

Année.	Etablissements.			Préemptions.		
	Nombre d'inscriptions.	Radiées.	Proportion des radiations.	Nombre d'inscriptions.	Radiées.	Proportion des radiations.
			Pour cent.			Pour cent.
1874	1,376	854	62½	643	573	89
1875	499	280	57	391	186	48
1876	347	138	40	263	92	36
1877	845	388	46	594	259	44
1878	1,788	1,060	59	1,580	706	45
1879	4,068	1,501	37	1,729	1,000	58
1880	2,074	566	27	1,004	374	35
1881	2,753	812	26	1,619	541	32
1882	7,383	2,349	28	5,654	1,566	28
1883	6,063	1,101	18	4,120	734	18
1884	3,753	497	16	2,762	331	12
1885	1,858	92	4½	653	61	9½
1886	* 2,657	11	½	1,046

* Comprend 561 primes militaires, de 320 acres chaque.

RÉCLAMATIONS BASÉES SUR L'ACTE DU MANITOBA.

La période pendant laquelle les réclamations basées sur l'acte du Manitoba—c'est-à-dire, ce genre de réclamations qui provenaient d'une possession réelle, paisible et notoire lors du transfert de ce pays, le 15e jour de juillet 1870—pouvaient être produites dans le département, a expiré le 1er mai 1886 ; et l'on peut dire que cette branche d'affaires est virtuellement close. A la date du dernier rapport annuel, les témoignages entendus devant la commission des terres fédérales, sur la conduite de M. Robert Lang, étaient soumis à l'appréciation des juriconsultes de la Couronne. Ils ont depuis notifié le ministère que cette enquête a mis à nu le fait que Lang a conspiré pour retarder l'émission de lettres patentes en